

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022
Salle Germinal – Rue d'Anjou

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai

En application de l'article de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (mise à jour le 03 Février 2022) portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle Germinal Rue d'Anjou à Vieux-Condé, sur convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. DAPSENCE Germain, M. SZYMANKIAC Richard, M. PETITJEAN Michael, Mme BERLINET Nicole, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL Carine, Mme LEMOINE Marie-France, M. LATAWIEC Michel, Mme DEZOTEUX Laurence, M. AGAH Franck, M. LEFEBVRE Franky, M. SCARAMUZZINO Pierre, M. AGAH Charles.

Absents excusés : M. SIDER Joel (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANKIAC Richard), Mme MRABET Nathalie (Mme DELCOURT Fabienne), M. ALATI Silvio, Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. ANDRE Jimmy (procuration à M. FORTE Serge), Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette (Procuration à Mme LEMOINE Marie-France).

CONVOCATION EN DATE DU 05 MAI 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme Virginie SEMAILLE**

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de conseillers présents ou représentés : **23**
Nombre absents excusés : **10**
Nombre de votants : **32**
Nombre de procurations : **09**

Démarrage de la séance : 18h00

Afin d'ouvrir la séance, M. le Maire procède à la désignation du secrétaire et propose Mme Virginie SEMAILLE

M. Nicolas PICARD, D.G.S., effectue l'appel et constate le quorum.

1 Direction administration générale

- **Adoption du procès-verbal du 07 Avril 2022**
- Ø A l'unanimité

- **Compte-rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 et les « bon pour accord »**
Ø À l'unanimité (le document est consultable auprès du secrétariat général)

2 **Direction des affaires financières :**

Délibération N°D2022_100 : Approbation du compte de gestion 2021 du Comptable Public – budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°D2022_101 : Vote du compte administratif 2021 du budget principal

Hors de la présence de M. David BUSTIN, Maire
Sous la Présidence de Mme Caroline DI CRISTINA,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. le Maire,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la conformité du compte administratif de l'exercice 2021 au compte de gestion du comptable public.

ADOpte, à la majorité, après en avoir délibéré,

Par : 23 Voix « Pour »

Par : 8 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

Délibération N°D2022_102 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 - budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

Ayant approuvé le compte de gestion 2021 du comptable public,
Ayant adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire,

DECIDE l'affectation des résultats comptables du compte administratif 2021 comme suit :

Budget principal

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2021

Total des charges	2.222.017,60		Total des produits	2.084.611,90
		Résultat de l'année	-137.405,70	
		Résultat antérieur	1.273.828,10	
		Nouveau résultat (Excédent Cpte 001 BP 2022)	1.136.422,40	
Reports de dépenses RAR	1.609.977,10		Reports de recettes RAR	722.636,21
		Résultat cumulé	249.081,51	

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Total des dépenses	12.569.877,83		Total des recettes	13.263.297,50
		Résultat	693.419,67	

Résultat de fonctionnement cumulé

Résultat N (déficit)		Résultat N (excédent)	693.419,67
Résultat antérieur		Résultat antérieur	707.024,50
		Résultat à réintégrer (Excédent)	1.400.444,17

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement Compte 1068	
Autofinancement complémentaire Compte 1068	
Report à nouveau Compte 110 (cpte 002 du BP 2022)	1.400.444,17

Délibération N°D2022_103 : Approbation du compte de gestion 2021 du Comptable Public – Budget annexe « Lotissement Boucaut »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Boucaut » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°D2022_104 : Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement Boucaut »

Hors de la présence de M David BUSTIN,
Sous la Présidence de Mme Caroline DI CRISTINA,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la conformité du compte administratif de l'exercice 2021 au compte de gestion du comptable public.

ADOpte, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 31 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement BOUCAUT ».

Délibération N°D2022_105 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement Boucaut »

Le Conseil Municipal, ayant adopté pour l'exercice 2021 le compte de gestion du comptable public et le compte administratif dressé par M. le Maire,

DECIDE à l'unanimité,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

L'affectation des résultats comptables du compte administratif 2021 comme suit :

BUDGET ANNEXE « Lotissement Boucaut »

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2021

Total des charges	103.619,25		Total des produits	103.619,25
		Résultat de l'année	0,00	
		Résultat antérieur	16.380,75	
		Nouveau résultat	16.380,75	
Reports de dépenses			Reports de recettes	
		Résultat cumulé	16.380,75	

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Total des dépenses	103.619,25		Total des recettes	103.619,25
		Résultat	0,00	

Résultat de fonctionnement cumulé

Résultat N (déficit)	0,00		Résultat N (excédent)	0,00
Résultat antérieur	0		Résultat antérieur	0,00
		Résultat à réintégrer	0,00	

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement Compte 1068	0,00
Autofinancement complémentaire Compte 1068	0,00
Report à nouveau Compte 110 (cpté 002 au BP 2022)	0,00

3 Direction des ressources humaines

Délibération N°D2022_106 : Création de poste dans la filière sportive au 01/09/2022

Vu les missions principales prévues pour ce recrutement,

- Encadrer, enseigner et animer des activités physiques et sportives
- Animer une APS (Activités Physiques et sportives) auprès d'un public en phase de découverte et d'initiation
- Animer une APS pour tous publics dans une logique de consolidation des acquis et de perfectionnement
- Sensibiliser les jeunes publics en difficultés (oisifs, déscolarisés, présentant des comportements à risques...) à la pratique des activités physiques et sportives ;

- Sensibiliser, promouvoir et animer des activités physiques et sportives de type « sport santé et bien-être » en lien avec les services concernés ;
- Elaborer et animer des actions sportives en lien avec les centres de loisirs
- Accompagner et organiser la mise en place d'événements sportifs communaux

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DÉCIDE la création, à compter du 01/09/2022 de :

- 1 poste d'opérateur des A.P.S.
- 1 poste d'opérateur des A.P.S. qualifié

Délibération N°D2022_107 : Modification du tableau des effectifs de la filière animation au 01-08-2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE

De créer au 01/08/2022, les postes suivants :

- 5 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (22/35^{ème})

De supprimer au 01/08/2022, les postes suivants :

- 5 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (9/35^{ème})
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (15/35^{ème})

Par conséquent le tableau des effectifs dans la filière animation sera comme suit au 01/08/2022 :

- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 2 postes d'Animateurs à temps complet.
- 2 postes d'Adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 3 postes d'Adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 6 postes d'Adjoints d'animation à temps complet.
- 12 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (24/35^{ème}).
- 5 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (22/35^{ème}).
- 2 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (20/35^{ème}).
- 25 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (9/35^{ème}).

Délibération N°D2022_108 : Mise en place du Comité Social Territorial (CST)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DÉCIDE de créer un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 8 décembre 2022 ;

DIT que ce Comité Social Territorial est compétent pour les agents de la Ville de Vieux-Condé et du CCAS ;

FIXE à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au Comité Social Territorial et en nombre égal de représentants suppléants ;

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité siégeant au Comité Social Territorial et en nombre égal de représentants suppléants ;

DÉCIDE la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

FIXE à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires du personnel à la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail et en nombre égal de représentants suppléants ;

FIXE à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires à la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail et en nombre égal de représentants suppléants ;

DÉCIDE, le maintien du paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DÉCIDE le recueil par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

4 Direction des services techniques

Délibération N°2022_109 : Bail entre la société TOTEM France et la Ville concernant le renouvellement pour la mise à disposition de l'emplacement cadastré section BH N°61

Préambule :

Le précédent bail a été conclu avec la Société ORANGE France en date du 2 août 2004. Cette dernière a concédé ses droits à la Société TOTEM France pour l'application du nouveau bail dont le siège social est situé au 132 avenue de Stalingrad – 94800 VILLEJUIF – Numéro de Siret : 833 460 918.

M. le Maire donne lecture du bail, lequel précise les droits et obligations de chacune des parties.

Il ajoute que le bail est consenti pour une durée de 12 ans, à compter de sa signature et pourra être prorogé par période de six ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie notifiée par lettre recommandée avec avis de réception respectant un préavis de 24 mois.

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 5 000,00 Euros Net (Cinq Mille Euros), toutes charges incluses.

Le loyer sera augmenté annuellement de 1.5 % (un virgule cinq pour cent). Cette révision interviendra de plein droit à la date d'anniversaire du contrat, sur la base du loyer de l'année précédente.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE le projet de renouvellement de bail avec la Société TOTEM France,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que les éventuels avenants,

IMPUTE les recettes afférentes au budget de la Ville.

Délibération N°2022_110 : Avis sur le projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Valenciennes Métropole

Vu la délibération n° CC32019-140-2053 du conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 28 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu la délibération n° CC-2021-159 du conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date 28 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat, sans vote, sur les orientations générales proposées dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu la délibération n° CC-2022-006 du conseil communautaire en date du 21 mars 2022 qui approuve le bilan de la concertation et arrête le projet de RLPI,

Considérant le courrier du Président de Valenciennes Métropole en date du 14 avril 2022 qui soumet pour avis aux communes membres le projet de RLPI,

Considérant qu'il fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation par le Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

Article 1 : Émet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RPLi) de Valenciennes Métropole, tel qu'arrêté par la délibération n° CC-2022-006 du conseil communautaire en date du 21 mars 2022.

Article 2 : Une fois appliqué, le RPLi s'appliquera sur l'ensemble du territoire de Valenciennes Métropole et viendra se substituer aux Règlements Locaux de Publicité communaux en vigueur.

5 Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Délibération N°2022_111 : Tarifs d'activités dispositif « Ville Vie Vacances »(VVV)

Dans le cadre de la fiche action « Ville Vie Vacances » répondant à la politique de la ville, le pôle éducation jeunesse et sports propose des activités durant la période estivale juillet/ août.

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 17 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Les actions entrant dans ce dispositif offrent un accès à des activités culturelles, citoyennes, sportives et de loisirs, dont le public ciblé est souvent exclu. Les projets doivent comporter une forte dimension éducative, et favoriser la mixité du public, la prise de responsabilité, l'épanouissement personnel et l'insertion dans la vie de la cité. Dans ce cadre, le pôle Education Jeunesse met en place :

- Un accueil sur place à la demi-journée.
- Un séjour provincial dans les Bouches du Rhône du 2 au 9 juillet 2022.
- Un séjour vélo en itinérance sur la Côte d'Opale du 27 juillet au 5 août 2022.
- Un séjour sports nautique à Saint Laurent de Blangy du 15 au 19 août 2022.

Ces tarifs sont entendus pour un montant maximum de :

Accueil sur place à la demi-journée	1,00 €
Séjour Provincial	210,00 €
Séjour Vélo en itinérance	180,00 €
Séjour Sports Nautique	80,00 €

En cas d'absence du jeune, les parents doivent fournir au pôle éducation jeunesse et sports un certificat médical dans les 48 heures afin que l'activité ne soit pas facturée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 31 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE la tarification susmentionnée.

Délibération N°2022_112 : Participation financière dans le cadre d'un voyage pédagogique en partenariat avec le Collège Jean Jaurès

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il souhaite attribuer une participation financière dans le cadre d'un voyage pédagogique de 3 jours et plus organisé pour les élèves Vieux-Condéens fréquentant le collège Jean Jaurès.

M. le Maire propose d'allouer une somme de 15 € par élève Vieux-Condéen dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € pour l'année civile. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et d'enregistrement en Mairie.

Afin de pouvoir bénéficier de cette somme, les parents devront fournir les pièces justificatives :

- justificatif ou facture acquittée du collège Jean Jaurès
- RIB
- Livret de famille
- Attestation de domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par : 27 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

EMET un avis favorable à la proposition susmentionnée,

AUTORISE M. le Maire à verser 15 € à chaque famille Vieux-Condéenne dont l'enfant participera à un voyage pédagogique.

(Messieurs DAPSENCE Germain, PETITJEAN Michael, CLIMPONT Romuald, AGAH Franck, Madame ROSART Anne-Sophie ne participent pas au vote)

6 Direction de la commande publique et des affaires juridiques

Délibération N°2022_113 : Services liés à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux : lancement de la consultation pour le choix du prochain prestataire

Considérant le terme fixé au 17 août 2022 du marché actuel intitulé « Services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville de Vieux Condé » attribué à la société DALKIA France sis 37, av du M. de Lattre de Tassigny - BP38 59875 ST ANDRE LEZ LILLE (Siret : 456500537 00018) ;

Considérant les caractéristiques principales du marché susmentionné :

Ü Durée : 8 ans

Ü Les prestations attendues du prestataire sont les suivantes :

- Fourniture de combustible pour une prestation à forfait température avec intéressement aux économies d'énergie selon les bâtiments (poste P1) ;
- Fourniture unitaire de m³ d'eau réchauffée à usage sanitaire (poste P1/2) selon les bâtiments ;
- Fourniture de combustible pour une prestation unitaire suivant un marché Combustible et Prestations selon les bâtiments (poste P1 - CP) ;
- Prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de ventilation de l'ensemble des équipements techniques (Poste P2) ;
- Prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionelles (Poste P2) ;
- Suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées (P2) ;
- Prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements techniques à la charge du Titulaire dans les limites de prestations qui sont définies au C.C.T.P avec clause de répartition en fin de contrat (Poste P3) ;

Considérant alors qu'il s'avère nécessaire de consulter les opérateurs économiques afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant la nécessité d'autoriser M. le Maire à préparer et à lancer la consultation pour l'attribution du prochain marché dans le respect des règles s'imposant à la procédure de consultation en appel d'offres ouvert ;

Considérant que pour se faire, la Ville de Vieux Condé s'est adjoint les compétences du bureau d'études HEXA INGENIERIE en charge notamment d'assister M. le Maire dans la définition de cette consultation, la préparation des pièces administratives et techniques jusqu'à l'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour préparer et lancer la consultation pour le choix du prochain prestataire des services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de Vieux Condé ;

PRECISE que le Conseil municipal sera de nouveau saisi suite à la décision d'attribution du dit marché par la commission d'appels d'offres.

Délibération N°2022_114 : Groupement de commande relatif à l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus) et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui prévoit que les collectivités ne sont plus éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité Tarif C5 (sites < 36 kVA) ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 et plus précisément ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Sur ces bases, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus)
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux Condé au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- **D'AUTORISER** Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Délibération N°2022_115 : Faits d'harcèlement et demande de protection fonctionnelle d'une agente communale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-34 et 2123-35;

Considérant qu'à l'occasion de ses activités professionnelles pour le compte de la commune de Vieux Condé, Madame G.G. a fait l'objet de propos ou de comportement à caractère sexuel qui ont porté atteinte à sa dignité ;

Considérant la lettre de l'intéressée dans laquelle elle rappelle les faits susmentionnés, confirmant son intention d'engager une procédure judiciaire et sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que, dans ces conditions, le bénéfice de la protection prévue par les dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT peut valablement lui être accordé ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

- **ACCORDE** à Madame G.G. la protection fonctionnelle dans le cadre de l'affaire sus-évoquée ;

- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Délibération N°2022_116 : Assurance période 2023/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et particulièrement ses articles L2124-2, R2124-2 et son Titre VI : Règles applicables aux procédures de passation et aux techniques d'achat / Chapitre 1er : Règles applicables aux procédures formalisées ;

Vu le Code de l'Assurance ;

* * *

Considérant les marchés d'assurance dont le terme est fixé au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient, eu égard aux seuils des procédures formalisées, d'autoriser M. le Maire à préparer et à lancer la consultation des opérateurs économiques sous la forme de l'appel d'offres ouvert ;

* * *

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** et après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour préparer et lancer la consultation concernant les marchés d'assurance rappelés ci-dessus dans le respect des règles encadrant les procédures formalisées ;

Précise qu'en cas d'infructuosité de l'appel d'offres, M. le Maire est autorisé à renouveler la consultation ou à faire application de l'article R2122-2.1° du Code de la commande publique.

Fin de séance : 21h15